Publié le 03 nov 26

ARRETE N°2026/314

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'interdiction de stationner et interdiction de circulation des véhicules Rue Ledru Rollin

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 26/139 du 05 Mai 2026,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 30 Octobre 2026 de l'entreprise Véolia,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Rue Ledru Rollin afin de mener à bien la réparation d'une fuite d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1°: La circulation des véhicules sera interdit **rue Ledru- Rollin** pendant la durée des travaux, le stationnement y sera également interdit au droit du chantier sur une emprise de 3 emplacements au n°33 Ledru Rollin.
Période : **du 09/11/2026 au 10/11/2026**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée en fonction de l'avancement du chantier, l'accès pourra être interdit aux riverains et aux autres usagers selon les nécessités des travaux. Les véhicules de secours et de sécurité devront pouvoir accéder aux lieux en toutes circonstances. L'entreprise Véolia prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, ainsi que de limiter les perturbations de circulation.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire règlementaire adaptée et suffisamment visible sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant. L'ensemble des mesures prises aura pour objectif de limiter au maximum la gêne occasionnée.

ARTICLE 4 : La police municipale, après avis de Monsieur le Maire, pourra être amenée à ajuster ou modifier ces dispositions en fonction des conditions de circulation, afin d'optimiser en permanence la sécurité et la fluidité du passage des usagers.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à : -Monsieur le Commandant du S.D.I.S.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne :
- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 30 Octobre 2026
Signé Le Maire
Cédric JAGIELSKI

MAIRIE DE REVIN 08500 (ARDENNES)